



VILLE DE
NAMUR

ANNEXE 26 (Article 337)

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS

URBANISME

ATTENTION

Nos bureaux sont
fermés tous les
vendredis

Réf. Dossier : NAM/121B/2015

Base légale de l'enquête publique : Article 330, 13°, du CWATUPE

L'Administration communale fait savoir que le SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, DGO1, Direction des Routes, dont les bureaux se situent à JAMBES, avenue Gouverneur Bovesse, 37, a introduit une demande de permis d'urbanisme, ayant trait au Grognon à NAMUR et paraissant non cadastré.

Cette demande de permis d'urbanisme doit être soumise aux formalités d'enquête publique durant la période allant du **13 octobre 2015** au **27 octobre 2015** inclus, prescrites par les articles 332 et suivants, en application de l'article 330, 13°, du CWATUPE, lequel est libellé comme suit : « *Doivent être soumises à une enquête publique dans les formes et délais prévus aux articles 332 à 343, les demandes de permis de lotir suivantes, les demandes de permis d'urbanisme relatives aux actes et travaux suivants, et les demandes de certificats d'urbanisme ayant le même objet : les voiries publiques de la Région classées en réseau interurbain (RESI) par l'arrêté ministériel du 11 août 1994.* »

Le projet consiste en l'aménagement d'un giratoire au carrefour du Grognon et présente les caractéristiques suivantes : le carrefour à feux sis entre l'avenue Baron Huart et la place Kegeljan sera remplacé par un giratoire dont le centre se situera à l'intersection entre la rue du Pont, la place Kegeljan, la rue du Grognon et la rue Bord de l'Eau ; la voirie longeant la Meuse entre le pont de France et le carrefour actuel sera démolie ; les cheminements cyclo-piétons seront étendus et un trottoir cyclo-piétons est également prévu sur tout le pourtour de l'aménagement ; les arrêts de bus seront déplacés et une zone tampon sera créée entre la voirie et le bâtiment du Parlement wallon.

Réclamations et observations écrites – (Art. 339)

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer durant la période d'enquête publique susvisée, à l'adresse suivante : **VILLE DE NAMUR - Collège communal - Service Urbanisme - Hôtel de Ville de et à 5000 Namur.**

Celles-ci peuvent être exprimées par télécopie au n°081/246.590, par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville.namur.be en reprenant en objet les références suivantes : « **NAM/121B/2015** », par courrier ordinaire ou recommandé avec ou sans accusé de réception.

A peine de nullité, les envois par courrier, courrier électronique ou télécopie sont identifiés, datés, signés et renseignent les coordonnées complètes de leur auteur. Seules les réclamations et observations dont la date d'envoi ou de réception sera comprise dans la période d'enquête publique susvisée pourront être valablement prises en compte.

Réclamations, observations orales et consultation de la demande – (Art. 338, Al. 1-2)

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées et le dossier de demande de permis d'urbanisme consulté, durant la période d'enquête publique susvisée, du lundi au jeudi, de 08 heures à 12 heures et le **20 octobre 2015** de 08 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 20 heures auprès du Service technique communal de l'Urbanisme dont les locaux sont situés en l'Hôtel de Ville, Aile A (2^{ème} étage) où des explications techniques peuvent être fournies et où, conformément à l'article 340 du CWATUPE, la séance de clôture de l'enquête se déroulera le 27 octobre 2015 de 11h00 à 11h30 où peuvent être entendus tous ceux qui le désirent, séance uniquement destinée à leur permettre de faire part de leurs dernières observations sur le projet, lesquelles seront consignées dans les résultats d'enquête.

L'enquête annoncée ci-dessus résulte d'une obligation légale et n'implique pas nécessairement l'adhésion du Collège communal au projet.

A Namur, le 06 octobre 2015

Par délégation,
Le Chef de Service,
(s) J. Giot

L'Echevine,
(s) S. Scailquin